

Conseil Municipal n° 05 **Délibération n° 2022-05-08**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022 Recu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID: 074-217402346-20220914-DEL2022_05_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-et-un septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire

M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine,

Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme NADAUD Sophie, M. CHMIELINSKI Jean,

M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine, Mme REIGNIER Sylvie,

M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. DI-UBALDO Vittorio,

M. DESCHAMPS Jean-Paul, Mme CURTIUS Anick,

Conseillers Municipaux.

Absente excusée :

Mme SEPET Laura

Le Conseil municipal a choisi M. BOUIREK Azddine comme secrétaire de séance.

2022-05-08 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Exercice mandats

locaux : Délégations consenties au Maire par le Conseil

municipal

Monsieur André BRUNET, 1er Adjoint au Maire, expose que conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, de délégations concernant des attributions dévolues au Conseil, et ce, pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil municipal peut donner au Maire des délégations pour :

- tous projets de conventions entre la commune et toutes personnes physiques ou personnes morales de droit privé ou public.

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance doit être assurée, faute de quoi les décisions à prendre reviennent de plein droit au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE les délégations susvisées à Monsieur le Maire,
- DIT que les délégations consenties au Maire sont accordées au premier adjoint en cas d'absence de celui-ci.

Conseil Municipal n° 05

Délibération n° 2022-05-08

Envoyé en préfecture le 28/09/2022 Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID: 074-217402346-20220914-DEL2022_05_08-DE

- Nombre de votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Pour extrait conforme, Le 26 septembre 2022

Le Maire, Philippe PRUD'HOMME